
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

APPEL D'OFFRES OUVERT

Procédure prévue à l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**DEVELOPPEMENTS ET PROMOTIONS DE DEMONSTRATIONS DE
SERVICES AVALS DE CMEMS, CONFORMES A LA DCSMM DE
L'UNION EUROPEENNE.**

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	3
2. DEFINITIONS	4
3. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	5
4. OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES	5
5. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	7
6. CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	6
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	7
8. SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	8
9. PERSONNEL DU TITULAIRE	8
10. CONDITIONS FINANCIERES	9
11 TRANSFERT DE PROPRIETE.....	11
12 ASSURANCES	11
13 RESILIATION.....	11
14 SOUS-TRAITANTS HORS CEUX LISTÉS DANS LA PROPOSITION DU TITULAIRE	12
15 GARANTIE	13
16 FORCE MAJEURE.....	13
17 CONCILIATION	13
18 DROIT APPLICABLE – COMPETENCE DES TRIBUNAUX.....	13
19 REFERENCES.....	14
20 DEROGATIONS AU CCAG /TIC	14
ANNEXE 1 -Echéancier des acomptes.....	15

Motivation et stratégie

Le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS – marine.copernicus.eu) est opérationnel depuis mai 2015.

L'excellente réponse des utilisateurs de CMEMS (+ de 7000 abonnés à ce jour) encourage à poursuivre et accentuer une stratégie résolument basée sur un service libre, gratuit et entièrement conçu pour soutenir le développement de services en aval de CMEMS. Les utilisateurs de CMEMS et plus particulièrement les « utilisateurs intermédiaires » qui sont eux-mêmes fournisseurs de service font le succès de CMEMS. Ils apportent une valeur ajoutée d'expert sur des marchés spécialisés pour démultiplier l'activité économique générée.

Avec le User Uptake, Mercator Océan a pour objectif de renforcer sa relation avec ces utilisateurs intermédiaires pour expliquer et améliorer le service CMEMS et les services de ces acteurs clés. Cela repose sur leur implication directe afin de faciliter l'usage de CMEMS et valoriser des situations exemplaires inspirantes qui contribueront au développement de l'ensemble de la chaîne.

Concrètement Mercator Océan souhaite identifier les éléments de succès de la relation de service entre CMEMS et ses utilisateurs, afficher les services de ses utilisateurs et leur apporter une plus grande visibilité en même temps qu'à CMEMS. L'illustration par des exemples concrets, suscitera l'intérêt chez de nouveaux utilisateurs et rassemblera des communautés pour échanger sur un sujet précis et proposer des évolutions pertinentes au service européen actuel.

Cette composante User Uptake accompagnera CMEMS tout au long de ses opérations et de ses évolutions et prendra la forme de plusieurs marchés successifs. Pour cette première vague, il est fixé une priorité thématique sur le côtier. D'autres thématiques seront abordées dans les phases suivantes pour continuer à répondre aux demandes des utilisateurs.

1. CONTEXTE

Un accord de délégation a été signé entre la Commission Européenne et Mercator Océan pour la mise en œuvre du Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS). Le Copernicus Marine Service fournit de façon régulière et systématique des informations de référence de la physique océanique et des écosystèmes marins de l'océan mondial et des mers régionales

européennes. Ce service gratuit met à disposition la description de la situation actuelle (analyse), la prédiction de la situation à quelques jours (prévisions) et la fourniture de longues séries temporelles de données rétrospectives sur les années récentes (re-analyses).

CMEMS apporte une réponse durable aux besoins des utilisateurs européens dans quatre domaines d'intérêt qui sont :

- l'environnement côtier marin,
- la sécurité maritime,
- les ressources marines,
- le climat, les prévisions saisonnières et la météorologie.

Les domaines d'intérêt et leurs sous-catégories sont référencés dans le formulaire d'enregistrement CMEMS au paragraphe 2.2 (<http://marine.copernicus.eu/web/56-user-registration-form.php>)

L'accord de délégation entre la Commission européenne et Mercator Océan requiert le développement et la mise en œuvre d'une stratégie User Uptake afin d'une part, de fidéliser ses utilisateurs et d'autre part, de toucher de nouvelles communautés d'utilisateurs. Cette composante est complémentaire à celle, à plus longue échéance, du « service evolution » qui permet de faire évoluer la R&D selon les besoins des utilisateurs et de leurs applications. Ces 2 composantes nourrissent le service CMEMS en proposant évolutions et innovations sur l'amont et sur l'aval qui pourront ensuite faire partie intégrante du service.

Les marchés du User Uptake s'orientent d'abord sur des démonstrations de services avals de CMEMS, côtiers, opérationnels, dont les services en lien avec la Directive-Cadre sur la Stratégie du Milieu Marin de l'Union Européenne (www.msfd.eu) et un inventaire d'applications mobiles utilisant les produits CMEMS.

Les prochains marchés du User Uptake demanderont d'autres démonstrations de services avals côtiers et hauturiers pour cibler les domaines géographiques et les domaines d'intérêt encore non pourvus ainsi que des développements d'outils, toujours en tenant compte des besoins des utilisateurs.

CMEMS mentionnera les noms des organismes à l'origine des démonstrations ou des outils, achetés par MERCATOR OCEAN, qui seront affichés sur son propre site internet en différentes pages, dont celle qui sera créée pour la visibilité des démonstrations de services choisies, des outils et des applications, objets des appels d'offres du User Uptake.

2. DEFINITIONS

Application mobile pour smartphones et tablettes : logiciel développé pour s'exécuter sur un terminal mobile (*smartphones* et tablettes tactiles). L'application doit être téléchargée par l'utilisateur de façon gratuite ou payante pour devenir exécutable à partir du système d'exploitation du téléphone, sur une des trois plates-formes de téléchargement : *Play Store* pour Android, *App Store* pour IOS, *Windows Store* pour *Windows Mobile*.

Smartphone : téléphone mobile évolué qui peut exécuter divers logiciels/applications grâce à un système d'exploitation conçu pour mobiles. Il est possible de personnaliser son smartphone en y installant des applications additionnelles via un magasin d'applications en ligne différent pour chaque système d'exploitation.

Tablette tactile : ordinateur portable ultraplat qui se présente sous la forme d'un écran tactile sans clavier et qui offre à peu près les mêmes fonctionnalités qu'un ordinateur personnel. Il est possible d'installer des applications depuis une boutique d'applications en ligne.

3. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents suivants énumérés par ordre de priorité décroissant :

- l'Acte d'engagement auquel est annexé le Bordereau de prix,
- le présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses Annexes, dont l'exemplaire original conservé par MERCATOR fait seul foi,
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses Annexes, dont l'exemplaire original conservé par MERCATOR fait seul foi,
- la Proposition technique du candidat et ses annexes,
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

En cas de contradiction entre deux documents de même rang, le plus récent prévaudra. Le marché et ses annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés sans la signature d'un avenant par des représentants habilités des parties.

Aucun avenant ne pourra remettre en cause l'objet du marché, ni le bouleverser économiquement.

Tout avenant ou modification de l'un des documents contractuels, une fois approuvé par les parties selon les modalités visées ci-dessus, aura le rang du document qu'il complète ou amende.

En tout état de cause, toute clause générale de vente du titulaire, contraire aux dispositions du présent Marché, est réputée non écrite.

4. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Objet de la consultation –.

L'objectif du marché est de valoriser l'utilité et l'utilisation de CMEMS, fidéliser ses utilisateurs et en attirer de nouveaux.

L'objet du marché consiste à inventorier l'ensemble des applications mobiles pour smartphones et tablettes utilisant les produits CMEMS

4.2 Forme du Marché.

Ce marché est un marché simple.

4.3 Durée du Marché.

Le marché est conclu pour une durée totale ferme de 6 mois à compter de la date de notification sans pouvoir être renouvelé.

4.4 Forme du Groupement.

En cas de groupement d'entreprises au sens de l'article 45 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10c de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement responsable de l'exécution du marché est un groupement solidaire, dont le mandataire est désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre doit, en cas de défaillance d'un ou de plusieurs membres du groupement, se substituer à ceux-ci pour l'exécution du Marché.

Les co-traitants composant le groupement solidaire sont tenus de notifier immédiatement à MERCATOR, toutes modifications survenant en cours d'exécution du Marché se rapportant :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise co-traitante concernée,
- à la forme juridique et sociale de l'entreprise co-traitante concernée, à sa raison sociale ou dénomination, à son siège social et/ou à son capital social,

et de manière générale, toutes modifications importantes affectant les statuts ou le fonctionnement de l'entreprise co-traitante concernée (location-gérance, fusion- absorption, scission, cession partielle d'actifs, etc...) ainsi que tout événement pouvant entraîner chez elle un changement de contrôle ou de direction.

4.5 Langue d'exécution du Marché.

La langue de passation du marché est le Français.

Toutefois les candidats sont autorisés à déposer leur dossier de candidature et d'offre en anglais sous réserve qu'ils produisent en cas d'attribution du marché, sous un délai d'un mois une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La langue d'exécution du marché est l'anglais.

4.6 Lieu d'exécution du Marché.

Le lieu d'exécution du marché est situé pour partie au siège du Titulaire.

Il est en outre spécifié que des réunions de travail pourront être organisées dans les différents pays du continent européen ou par visioconférence.

5. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

La notification du Marché au Titulaire vaut ordre de commencer l'exécution de la prestation.

6. CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Livrables.

Le point de départ du délai est la date de remise par le titulaire, des différents livrables dus au titre du présent marché et figurant dans le CCTP.

6.2 Opérations de vérifications et d'admission.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à Mercator Océan de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a fourni les livrables définis dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de quinze jours pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend, dans le délai de quinze jours prévu ci-dessus, une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 du CCAG / TIC.

Dans le cas où les opérations de vérification ne sont pas satisfaisantes, MERCATOR OCEAN peut prononcer l'une ou l'autre des décisions prévues aux articles 28.2 et 28.3 du CCAG/TIC.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 Obligations d'exécution.

7.1.1 Le candidat devra fournir au plus tard 6 mois (s'appréciant en jours calendaires) après le début du marché :

- un rapport descriptif complet mettant en valeur le service présenté et l'utilité et l'utilisation des produits CMEMS,
- un lien informatique, pointant sur une page internet dédiée, hébergée chez le candidat, qui décrit la démonstration du service choisi,
- des statistiques sur les utilisateurs du service présenté,
- la justification de l'information de la démonstration faite auprès des Etats Membres bénéficiant du service,
- des informations relatives au service choisi permettant de présenter un « cas d'utilisateur » sur le portail CMEMS.

7.1.2 Le candidat informera le représentant officiel* désigné par son pays au Copernicus programme, de l'utilité de CMEMS pour la mise en œuvre du service effectué et expliquera le contexte de son projet, le besoin auquel il répond, le marché ciblé, l'activité créée.

La fourniture de la copie du courrier attestant de cette publicité adressée par courrier postal en recommandé avec accusé réception, ou par e-mail à l'adresse du représentant officiel, constitue le livrable demandé. La liste officielle des représentants par pays est disponible via le [lien](http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=2584) suivant :

** Dans le cas où aucun représentant officiel n'est désigné au Copernicus programme, le candidat adressera sa lettre au représentant officiel du ministère en charge de l'environnement marin du pays bénéficiant du service.*

7.2 Obligation d'information, de conseil et de mise en garde.

7.2.1 Le Titulaire est parfaitement avisé que les prestations à sa charge au titre du marché requièrent de sa part un devoir renforcé d'assistance, d'information, de conseil et de mise en garde, notamment au regard de la sensibilité toute particulière des prestations réalisées.

7.2.2 A ce titre, le Titulaire s'engage notamment, au terme d'une démarche active, à :

- contribuer à l'analyse et l'anticipation des besoins de MERCATOR OCEAN, en sollicitant, le cas échéant, toutes informations et/ou documents nécessaires à la parfaite compréhension des objectifs, besoins et spécificités de MERCATOR OCEAN,
- mettre en garde formellement MERCATOR OCEAN lorsque les exigences de cette dernière, ou toute difficulté rencontrée par le Titulaire dans l'organisation des tâches effectuées, ou encore lorsque tout autre événement dont le Titulaire aurait connaissance, risque d'affecter les objectifs de MERCATOR OCEAN ou de modifier les conditions du Marché.

7.3 Obligations spécifiques de résultat.

Le Titulaire est débiteur d'une obligation de résultat en ce qui concerne les prestations et/ou obligations mises à sa charge au titre du marché.

8. SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du marché, MERCATOR OCEAN et le Titulaire conviennent de mettre en place les structures de suivi du marché telles que décrites ci-après.

Dès la notification du Marché au Titulaire :

- le Titulaire affectera à l'exécution du Marché, un interlocuteur privilégié présentant d'une part, les compétence et expérience requises pour diriger l'équipe affectée par le Titulaire à l'exécution du Marché et d'autre part, capable de guider avec compétence et autorité la réalisation de l'ensemble des Prestations, objet du Marché,
- MERCATOR OCEAN désignera une personne compétente et décisionnaire qui sera l'interlocutrice privilégiée du Titulaire, et qui aura notamment pour mission d'assurer le suivi global des prestations.

9. PERSONNEL DU TITULAIRE

9.1 Statut du personnel du Titulaire

- 9.1.1** Le personnel du Titulaire affecté à l'exécution du Marché demeurera, en toutes circonstances, placé sous l'autorité, la direction et la surveillance exclusives du Titulaire.
- 9.1.2** Dans le cas où ledit personnel est appelé à travailler dans les locaux de MERCATOR OCEAN, il devra se conformer au règlement intérieur et aux règles d'accès et de sécurité de MERCATOR OCEAN.
- 9.1.3** Par ailleurs, il est expressément fait application des dispositions de l'article 6 du CCAG/TIC.

10. CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Composition du prix

- 10.1.1** Il est fait application de l'article 10 du CCAG/TIC complété par les dispositions suivantes.
- 10.1.2** En contrepartie des prestations et livrable définis au présent Marché, MERCATOR OCEAN s'engage à régler au Titulaire le prix global et forfaitaire stipulé au Bordereau des prix annexé à l'Acte d'engagement.
- 10.1.3** Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux déplacements, restaurations hébergements et aux transports ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, la cession des droits de représentation et de reproduction des prestations exécutées.

10.2 Acomptes

Des acomptes seront versés au Titulaire, au titre du marché, selon les modalités décrites en annexe 1 du présent CCAP.

10.3 Modalités d'évolution du prix

Le prix est ferme pour la durée du marché hors reconduction.

10.4 Facturation et règlement

- 10.4.1** Chaque titulaire du marché qu'il soit mandataire du groupement ou co-traitant établit des factures portant à minima les mentions suivantes :
- la date de facturation,
 - la raison ou dénomination sociale et adresse complète du Titulaire,
 - son numéro SIRET et, le cas échéant, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers ou tout autre numéro d'inscription,
 - la date d'établissement et le numéro de la facture,
 - le numéro du marché,
 - les dates de début et de fin d'exécution de la prestation,

- la part du prix dont le paiement est demandé,
- le taux et le montant de la TVA applicable ou la mention de non-assujettissement,
- le montant total TTC ou net de taxes à régler, selon le régime fiscal du Titulaire,
- en cas de sous-traitance en application des articles 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le montant à payer au sous-traitant.

10.4.2 Les factures seront établies en un seul original et une copie. Elles doivent être adressées par mail à MERCATOR OCEAN dans un délai maximal (date de réception) de 4 jours suivant chaque date de l'échéancier annexé au présent CCAP, puis par courrier avant le 20 du mois.

10.4.3 En cas de groupement, les factures sont adressées par le mandataire du groupement.

10.4.4 A défaut, la facture ne sera traitée et réglée que lors de l'échéance suivante. Ce décalage de paiement, entièrement imputable au Titulaire, ne saurait ouvrir droit au paiement d'intérêt moratoire.

10.4.5 Les factures seront adressées à MERCATOR OCEAN, ou à toute autre adresse que MERCATOR OCEAN notifiera au Titulaire. Toute facture à modifier après vérification par MERCATOR OCEAN sera retournée au Titulaire. Le règlement sera subordonné à la présentation de la nouvelle facture.

10.4.6 MERCATOR OCEAN s'engage à payer par virement, les factures dans un délai de trente jours (30) jours, date de réception de la facture.

10.5 Modalités de paiement des co-traitants et sous-traitants

10.5.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- en l'absence de groupement, au Titulaire;
- en cas de groupement, aux co-traitants.

10.5.2 Paiement direct des co-traitants

Par dérogation à l'article 12-1-2 du CCAG / TIC, , chaque membre du groupement perçoit directement sur son compte les sommes se rapportant à ses propres prestations.

10.5.3 Paiement direct des sous-traitants

Les sous-traitants établissent et adressent leur facture à l'ordre du titulaire du marché.

Pour les sous-traitants du ou des Titulaire(s), bénéficiant du paiement direct, le ou les Titulaire(s) indique(nt) le montant TTC à payer au sous-traitant dans le corps de la facture tel que stipulé à l'article 10.4.1 . Cette somme inclut la TVA.

10.6 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont compris dans le prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement du marché.

11 TRANSFERT DE PROPRIETE

En application de l'article 28 du Règlement n° 377/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911-2010, les livrables du présent marché sont la propriété complète et irrévocable de l'Union Européenne, y compris, les droits d'auteur et tout autre droit de la propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que l'ensemble des solutions technologiques et des informations contenues produites en exécution du présent marché.

L'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle attachés aux livrables, sont acquis par l'Union Européenne au moment où les livrables sont livrés et réceptionnés sans réserve.

Lesdites livraisons et réceptions sont réputées constituer une cession des droits effective à l'Union Européenne.

Le paiement du prix stipulé dans le présent marché inclut tous les frais à payer relativement à l'acquisition de la propriété des droits par l'Union Européenne, incluant toute utilisation des résultats.

L'acquisition de la propriété des droits par l'Union en vertu de la présente Convention couvre l'ensemble des territoires à l'échelle mondiale.

12 ASSURANCES

Le Titulaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, et déclare être à ce titre assuré pour toutes les conséquences dommageables ayant pour origine un manquement aux obligations définies aux présentes. Il s'engage à communiquer à MERCATOR OCEAN, à première demande, une attestation de sa police d'assurance en cours de validité et à lui permettre de consulter sa police d'assurances dans les locaux du Titulaire.

13 RESILIATION

13.1 Outre les cas expressément visés au chapitre VIII du CCAG/TIC, MERCATOR OCEAN pourra notifier au Titulaire la résiliation du marché pour faute du Titulaire :

- en cas d'inexactitude des renseignements fournis à MERCATOR OCEAN en application de l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; et ce, sans préjudice de poursuites ultérieures éventuelles.
- ainsi que, de manière générale, en cas de manquement par le Titulaire à ses obligations à sa charge au titre du marché non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification dudit manquement par MERCATOR OCEAN le mettant en demeure d'y remédier.

13.2 Cette résiliation sera effective de plein droit, à réception par le Titulaire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception la notifiant, sans qu'il ne soit nécessaire de n'effectuer aucune autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire. Cette résiliation sera sans préjudice

de tous dommages et intérêts auxquels MERCATOR OCEAN pourrait prétendre du fait de ces manquements, ni de toute voie de recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre du Titulaire. Par ailleurs, toutes pénalités versées ou dues par le Titulaire au titre du Marché resteront acquises dans leur intégralité par MERCATOR OCEAN.

14 SOUS-TRAITANTS HORS CEUX LISTÉS DANS LA PROPOSITION DU TITULAIRE

14.1 Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché pour les prestations décrites dans sa Proposition, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par MERCATOR OCEAN et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

14.2 La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Si le Titulaire transgresse ces obligations, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 13 du présent CCAP.

14.3 En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le Titulaire remet contre récépissé à MERCATOR OCEAN ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner à un marché public ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque prestation sous-traitée doivent être précisés, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités.

14.4 L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, sont constatés dans un acte spécial signé par MERCATOR OCEAN et par le Titulaire, qui comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 14.3 du présent CCAP, ainsi que les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant.

En cours d'exécution du Marché, le Titulaire est tenu de notifier sans délai à MERCATOR OCEAN les modifications, mentionnées à l'article 14.3 du présent CCAP concernant le sous-traitant.

14.5 Le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement de ce dernier, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

14.6 Le Titulaire est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance et leurs avenants éventuels à MERCATOR OCEAN, lorsque celle-ci en fait la demande.

14.7 Le Titulaire qui, sans motif valable, quinze (15) jours calendaires après avoir été mis par écrit en demeure de le faire, ne communique pas les documents mentionnés aux articles 14.3 et 14.6 du présent CCAP, encourt l'application par MERCATOR OCEAN de pénalités. Si, un mois après la mise en demeure, le Titulaire n'a pas communiqué les documents mentionnés, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG/TIC.

14.8 En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du Marché.

15 GARANTIE

En application de l'article 126 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le Titulaire devra garantir que le service aval côtier objet de la consultation sera maintenu et mis à jour régulièrement pour fonctionner au moins pendant un an à compter de la date de fin du contrat, et, dans la mesure du possible jusqu'à fin mars 2021. Cette garantie inclut les évolutions du catalogue de produits CMEMS.

16 FORCE MAJEURE

16.1 En cas de force majeure, les obligations du marché seront suspendues pendant toute la durée de l'interruption des prestations due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

16.2 En cas de force majeure, les parties conviennent alors de se concerter pour envisager les mesures transitoires à adopter pour limiter les effets de la force majeure et permettre le respect des délais et notamment, des Dates Impératives. Les parties s'efforcent de s'accorder sur un délai d'exécution supplémentaire d'une durée équivalente à celle du cas de force majeure.

16.3 Dans l'hypothèse d'une interruption des prestations due à un cas de force majeure pendant une durée de quinze (15) jours calendaires, MERCATOR OCEAN pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Titulaire la résiliation immédiate et de plein droit du marché.

17 CONCILIATION

En cas de différend pendant l'exécution du présent marché et préalablement à toute action juridictionnelle, le Titulaire et l'acheteur s'engagent à avoir recours à la médiation dans les conditions de l'article 142 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

18 DROIT APPLICABLE – COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Le présent marché, passé conformément aux règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, est régi par le droit français.

Les tribunaux français sont seuls compétents.

19 REFERENCES

L'utilisation par le Titulaire du nom de MERCATOR OCEAN, à quelque fin que ce soit, et la référence au présent marché et/ou aux prestations réalisées dans le cadre du présent marché, sont subordonnées à l'accord écrit et préalable de MERCATOR OCEAN.

Toute communication sur le CMEMS devra être au préalable validée par le service communication de Mercator Océan.

20 DEROGATIONS AU CCAG /TIC

L'article 6 du présent CCAP déroge à l'article 26. du CCAG/TIC.

L'article 10.2 du présent CCAP déroge à l'article 11.2 du CCAG/TIC.

L'article 10.4 du présent CCAP déroge à l'article 11.4 du CCAG/TIC.

L'article 10.5 « Modalités de paiement des co-traitants et sous-traitants» du présent CCAP dérogent à l'article 12.1.2. du CCAG/TIC.

L'article 15 du présent CCTP complète l'article 30 du CCAG/TIC

L'article 11 ci-dessus TRANSFERT DE PROPRIETE déroge à l'article 29 du CCAG / TIC

ANNEXE 1 ECHEANCIER DES ACOMPTES

Les paiements d'acomptes sont soumis aux règles d'acceptation indiquées dans le CCAP, notamment à l'exécution mentionnée à l'article 7

Date de facturation	Livrable	Part du montant indiqué dans le bordereau de prix
1 mois après la notification du marché	Maquette de l'inventaire	50 %
6 mois après la notification du marché	Rapport descriptif de l'inventaire Inventaire Liste des liens web de chaque application mobile	50%